

ANNEXE III

Entre :

La chambre syndicale des industries métallurgistes de la Marne,

D'une part, et

Les organisations syndicales signataires de la présente convention,

D'autre part,

il a été convenu, conformément au protocole d'accord national du 26 juillet 1976, d'apporter les modifications suivantes à l'avenant relatif à certaines catégories de mensuels annexé à la convention collective des industries métallurgiques de la Marne.

Article 1^{er}.

L'article 2 de l'avenant susvisé est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

(Ces dispositions ont été intégrées dans l'annexe I, article 2.)

Article 2.

La première phrase du troisième alinéa de l'article 8 de l'avenant susvisé est annulée et remplacée par la suivante :

(Ces dispositions ont été intégrées dans l'article 8 de l'annexe I.)

Article 3.

Le présent accord, établi conformément aux dispositions des articles L. 132-1 et suivants du code du travail, a été fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des parties signataires et dépôt au secrétariat du conseil de prud'hommes de Reims, Châlons-sur-Marne et Epernay.
